

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 AOUT 2021

=====

COMPTE - RENDU

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

L. VAIRON.

LE MAIRE,

J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS:

- Jean Paul MOUGEOT, Maire,
- Pierre REDOULES, 2ème Adjoint (ayant reçu pouvoir de Magali MIQUEL),
- Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe,
- Jean Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué.
- Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal Délégué
- Marc CHASTAGNER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué (à compter de l'examen du point N° 2021 / 08 / 02).
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,
- Eloïse BRUGIDOU, Conseillère Municipale,
- Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale,
- Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.

ETAIENT EXCUSES:

- Magali MIQUEL, 1ère Adjointe (ayant donné pouvoir à Pierre REDOULES),
- Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laetitia VAIRON.

Date de la convocation :
23.08.2021

Date d'affichage :
23.08.2021

===========

L'an deux mille vingt et un et le trente AOUT, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I) Désignation du secrétaire de séance :

Mme Laetitia VAIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

==============

II) Accueil de Mme Eloïse BRUGIDOU : :

Suite à la démission, pour raisons personnelles, de Mme Alexandra CARDON, le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Mme Eloïse BRUGIDOU, 1ère remplaçante sur la liste élue le 15 MARS 2020, qui siègera en lieu et place de Mme CARDON.



180 rue du Village 46090 Le Montat Téléphone : 05 65 21 01 17



mairie.montat@orange.fr http://www.lemontat.fr/





III) Minute de silence en mémoire de Mr Constant CABANES :

Le Maire rappelle la mémoire de Mr Constant CABANES, décédé le 12 AOUT 2021, qui a exercé les fonctions de Conseiller Municipal au cours de la mandature 1977 – 1983 et les fonctions de 1er Adjoint au cours des mandatures 1983 - 1989 et 1989 – 1995.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

IV) Approbation du compte - rendu de la réunion du 31 MAI 2021 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Mme Eloïse BRUGIDOU ne participe pas au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 31 MAI 2021 est approuvé à l'unanimité des autres membres présents.

V) Délibération N° : 2021 / 08 / 01 :

Décision Modificative N° 2021 / 02 : Section d'investissement :

Virements de crédits de dépenses :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente la décision modificative suivante :

	SECTION	ON D'INVESTISS	EMENT - DEPENSES		
PROGRAMME		COMPTE			
N°	INTITULE	N°	INTITULE	+	
1008	Mairie : matériel, mobilier	218.3	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 200.00 €	0.00 €
1018	Ecole : matériel, mobilier	218.4	Mobilier	+ 1.000.00 €	0.00 €
1024	Eclairage public	204.1582	Subventions d'équipement versées	0.00€	- 1.200.00
	тот	1.200.00 €	1.200.00 €		

Le Rapporteur indique que :





- Le crédit supplémentaire ajouté au programme 1008 (« Mairie : matériel, mobilier »)
 correspond à l'achat d'un nouvel écran d'ordinateur (cet équipement n'avait pas été prévu
 initialement dans la dotation votée au budget primitif pour le renouvellement du matériel
 implanté dans le bureau des adjoints).
- Le crédit supplémentaire ajouté au programme 1018 (« Ecole : matériel, mobilier ») correspond aux achats urgents de :
 - 2 étagères,
 - 1 mini four (activités de cuisine pédagogique),
- Le crédit retiré au programme 1024 (« Eclairage public ») correspond à un trop prévu au budget primitif pour le remboursement à la F.D.E.L. de la participation communale sur les travaux d'implantation de l'éclairage public sur le parking de la halle des sports.

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2021 / 02.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 27 AOUT 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2021 / 02, telle que présentée ci – dessus.

VI) Délibération N° : 2021 / 08 / 02 :

Sortie d'inventaire de biens de l'état de l'actif à compter du 01.10.2021 :

Rapporteur : Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du certificat administratif établi par le Maire – Ordonnateur en date du 21.07.2021.

Vu le certificat administratif de réforme établi le 21.07.2021 par le Maire – Ordonnateur, sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, conformément aux dispositions comptables, il convient de prononcer la sortie d'inventaire de l'état de l'actif de certains biens inscrits.

Le Rapporteur indique que :

- Il s'agit d'un « toilettage » qui n'avait pas été réalisé jusqu'à présent.
- L'opération comptable, qui sera consécutive à cette délibération, est une opération d'ordre non budgétaire réalisée dans les comptes d'actif par le Trésorier sans aucune incidence comptable sur la gestion annuelle du Maire – Ordonnateur.

Le Maire ajoute que :

- Il y aura encore des éléments à rechercher sur l'état de l'actif pour connaître leur existence réelle actuelle. Ces recherches seront plus longues et fastidieuses.
- Il sera également nécessaire de trier et mettre à jour les programmes d'investissement pour cadrer avec l'évolution de la gestion communale.





Le Rapporteur ajoute que, au cours de la réunion du 27 AOUT 2021, la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité un avis favorable.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 27 AOUT 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer, avec effet à compter du 01 OCTOBRE 2021, la réforme et la sortie d'inventaire de l'état de l'actif de l'intégralité des biens répertoriés au certificat administratif du 21.07.2021.

(Le document « Certificat administratif de réforme et de sortie d'inventaire de biens de l'état de l'actif », daté du 21.07.2021, est joint en annexe N° 1 au présent compte – rendu).

VII) Délibération N° : 2021 / 08 / 03 :

Achat de deux cages d'accueil et de transport d'animaux :

Rapporteur : Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire - Rapporteur indique que l'Association « Canine du Lot » met en vente du matériel d'occasion ; à savoir : des cages d'accueil et de transport d'animaux.

Il souhaite que la Commune fasse l'acquisition de deux cages : une pour les gros chiens et une pour les petits chiens ou les chats.

Ces cages sont aux normes pour l'accueil et le transport des animaux.

Le Maire – Rapporteur ajoute que, lorsque la fourrière animale (gérée par le S.I.F.A.) est fermée, il lui arrive, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, de procéder au recueil d'animaux errants. Il convient donc de s'assurer que de bonnes conditions d'enfermement et de transport sont assurées, ceci afin de ne pas engager la responsabilité de la Commune vis à vis des propriétaires des animaux.

Le Maire - Rapporteur propose donc de décider de l'acquisition de ces deux cages, pour un montant total de 110.00 €, auprès de l'Association « Canine du Lot ».

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir ces deux cages, pour un montant total de 110.00 €, auprès de l'Association « Canine du Lot »,
- Décide que cette dépense sera imputée au programme d'investissement 1019 (« Matériel général »),

 Déclare que des crédits suffisants sont ouverts, de par le budget primitif 2021, à ce programme pour assurer cette dépense.











VIII) Délibération N° : 2021 / 08 / 04 :

Détermination, avec effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2021, des tarifs des repas servis à la cantine de l'école communale :

Rapporteur :	
Laetitia VAIRON	

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, par délibération N° 13 (votée le 13 DECEMBRE 2018), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » a déterminé le tarif de cession aux communes – membres des repas préparés par la cuisine centrale et destinés à être servis dans les cantines scolaires ; à savoir :

Repas enfant : 4.00 €,
Repas adulte : 4.42 €.

Le Rapporteur indique encore que les tarifs 2021 (comme les tarifs 2019 et 2020) ont été maintenus par le Conseil Communautaire à l'identique par rapport aux tarifs applicables durant l'exercice 2018.

Considérant que, chaque année, la Commune aligne les tarifs qu'elle facture aux consommateurs sur les tarifs facturés par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune,

Considérant que les tarifs facturés par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune sont inchangés en 2021,

Le Rapporteur propose donc de maintenir, avec effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2021 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2021 – 2022, les tarifs facturés par la Commune aux consommateurs tels qu'ils avaient préalablement décidés ; à savoir :

Repas enfant : 4.00 €,
Repas adulte : 4.42 €.

Le Rapporteur indique encore que :

- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.
- La Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires Jeunesse » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 26 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 27 AOUT 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse » au cours de la réunion du 26 AOUT 2021.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, avec effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2021 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2021 – 2022, les tarifs facturés par la Commune aux consommateurs tels qu'ils avaient été préalablement décidés ; à savoir :

Repas enfant : 4.00 €,
Repas adulte : 4.42 €.



180 rue du Village 46090 Le Montat Téléphone : 05 65 21 01 17









IX) Délibération N° : 2021 / 08 / 05 :

Accord pour abandon perpétuel, par Mr Serge GUERREIRO en faveur de la Commune, des parcelles « AS 284 » et « AS 277 » (pour alignement de voirie communale) et « AS 275 » et « AS 276 » (conformément à l'usage établi du chemin rural) :

Rapporteur : Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :

« Extrait de plan cadastral modifié ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- L'actuel propriétaire du terrain a fait procéder au détachement de plusieurs lots de l'ancienne parcelle « AS 228 ».
- Il convient de procéder à la régularisation de l'alignement au droit de la voie communale « Chemin de LAYRAC », en bordure des nouvelles parcelles « AS 283 » et « AS 272 » par abandon perpétuel, par Mr GUERREIRO en faveur de la Commune, des nouvelles parcelles « AS 284 » et « AS 277 ».
- Il convient également de procéder à la régularisation de l'usage du chemin rural reliant la voie communale « Chemin de LAYRAC » à la R.D. 47, au droit des nouvelles parcelles « AS 273 » et « AS 274 » par abandon perpétuel, par Mr GUERREIRO en faveur de la Commune, des nouvelles parcelles « AS 275 » et « AS 276 ».
- Les parcelles cédées, au titre d'abandon perpétuel, par Mr GUERREIRO à la Commune ont les contenances suivantes :
 - « AS 284 » : 0 are, 20 centiares,
 - « AS 277 »: 0 are, 3 centiares,
 - « AS 275 »: 1 are, 8 centiares,
 - « AS 276 »: 0 are, 52 centiares.

Le Maire - Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Maire - Rapporteur propose d'accepter cet abandon perpétuel en faveur de la Commune.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 27 AOUT 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'abandon perpétuel, à titre gratuit, par Mr Serge GUERREIRO en faveur de la Commune, des parcelles « AS 284 », « AS 277 », « AS 275 » et « AS 276 ».
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Le document « Extrait de plan cadastral modifié » a été joint en annexe à la délibération et est joint en annexe N° 2 au présent compte – rendu).

X) Délibération N° : 2021 / 08 / 06 :

Accord pour abandon perpétuel, par Mmes Catherine MIQUEL et Sophie MIQUEL en faveur de la Commune, de la parcelle « AT 464 » (pour alignement de voirie communale) :



180 rue du Village 46090 Le Montat Téléphone : 05 65 21 01 17



mairie.montat@orange.fr http://www.lemontat.fr/





Rapporteur : Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant :

« Extrait de plan cadastral modifié ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Les anciens propriétaires de l'ancienne parcelle « AT 386 » ont fait procéder au détachement de plusieurs lots de cette parcelle « AT 386 » pour créer les nouvelles parcelles « AT 460 », « AT 461 », « AT 462 », « AT 463 ».
- Il convient de procéder à la régularisation de l'alignement au droit de la voie communale « Chemin des Vignes », en bordure des nouvelles parcelles « AT 460 » et « AT 463 », par abandon perpétuel par Mmes Catherine MIQUEL et Sophie MIQUEL en faveur de la Commune, de la nouvelle parcelle « AT 464 » (elle aussi détachée de l'ancienne parcelle « AT 386 ».
- La parcelle « AT 464 » cédée, au titre d'abandon perpétuel, par Mmes MIQUEL à la Commune, a la contenance de : 0 are, 78 centiares.

Le Maire - Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 27 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Maire - Rapporteur propose d'accepter cet abandon perpétuel en faveur de la Commune.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 27 AOUT 2021,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'abandon perpétuel, à titre gratuit, par Mme Catherine MIQUEL et Mme Sophie MIQUEL en faveur de la Commune, de la parcelle « AT 464 ».
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Le document « Extrait de plan cadastral modifié » a été joint en annexe à la délibération et est joint en annexe N° 3 au présent compte – rendu).

XI) Délibération N° : 2021 / 08 / 07 :

Projet Educatif De Territoire (« P.E.D.T. ») 2021 - 2024 :

Rapporteur :

Laetitia VAIRON

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document suivant : « P.E.D.T. 2021 – 2024 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente le Projet Educatif de Territoire (« P.E.D.T. ») 2021 – 2024.







Le Rapporteur indique que :

Les P.E.D.T. sont établis pour des durées de trois années scolaires.

- Les P.E.D.T. doivent être présentés à l'autorité académique (auparavant, c'était la D.D.C.S.P.P. qui avait cette compétence ; le service « Jeunesse et Sports » ayant été transféré de la D.D.C.S.P.P. au D.A.S.E.N.).
- Une fois validé ou éventuellement amendé par l'autorité académique, ce P.E.D.T. fera l'objet d'une convention signée entre l'Etat, la C.A.F. et la Commune.

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 26 AOUT 2021, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc de donner un avis favorable à ce projet de P.E.D.T. 2021 - 2024.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse » au cours de la réunion du 26 AOUT 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

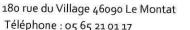
Approuve le Projet Educatif de Territoire (« P.E.D.T. ») 2021 – 2024,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Le document « Projet Educatif de Territoire 2021-2024 » a été joint en annexe à la délibération et est joint en annexe N° 4 au présent compte - rendu).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.









		" for a	